

**BON DE VERSEMENT AFER IMMO 2
EXCLUSIVEMENT RÉSERVÉ
AUX ADHÉSIONS DSK**



Suivez et gérez votre adhésion depuis votre espace sécurisé adhérent sur www.afer.asso.fr
Selon les conditions générales d'utilisation du site et les dispositions contractuelles en vigueur.

Ce document est à utiliser exclusivement si l'investissement «non obligatoire» est destiné au support Afer Immo 2. Si votre versement ne concerne pas ce support, veuillez utiliser le formulaire prévu à cet effet, disponible auprès de votre Conseiller habituel et sur votre espace sécurisé adhérent.

La plupart des informations demandées sont obligatoires, notamment lorsqu'elles n'ont jamais été communiquées, et conditionnent la réalisation de l'opération. Le GIE Afer se réserve le droit de demander tout(e) information ou document complémentaire.

1

ADHÉSION N°

Nom de naissance :

Nom marital :

Prénom :

Situation professionnelle (un seul choix possible) : Salarié(e) Travailleur non salarié(e) Retraité(e)* Sans activité

Code secteur d'activité Code CSP (cf. tableaux des codes figurant au verso) *Si vous êtes retraité(e), indiquez les codes secteur d'activité et CSP de la dernière profession exercée.

Profession

Personne Politiquement Exposée : Oui (cf. verso du présent document) Non

Pensez à joindre une copie lisible recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité si celle-ci n'est pas déjà en votre possession (carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour pour les ressortissants étrangers).

2

J'EFFECTUE UN VERSEMENT DE euros (100 € minimum) par chèque bancaire n°

établi à l'ordre du GIE Afer, suivi du n° d'adhésion, émanant d'un compte courant personnel ouvert à mon nom, à l'exception des cas dans lesquels le versement est effectué par un tiers autorisé, dans un établissement financier domicilié en France.

Selon les circonstances et le montant versé, joignez la déclaration de l'origine des fonds selon le modèle de formulaire disponible sur www.afer.asso.fr (espace sécurisé adhérent), auprès de votre conseiller ou du GIE Afer, accompagné des justificatifs requis. Les frais sur versements prévus au contrat sont de 2 % du montant de chaque versement destiné à être affecté au Fonds Garanti en euros et de 1 % du montant de chaque versement destiné à être affecté aux supports en unités de compte.

Si le versement est effectué par un tiers payeur autorisé, vous devez obligatoirement fournir les informations suivantes :

Son nom : Son prénom :

Votre lien de parenté : conjoint parent partenaire pacsé / concubin grand-parent arrière grand-parent frère / soeur

Le versement doit être accompagné de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité du tiers payeur, ainsi que des justificatifs prouvant le lien de parenté, comme par exemple le livret de famille ou pour les concubins : un certi cat de concubinage ou une facture de moins de 3 mois (loyer, électricité, eau ou téléphone fixe). A défaut, l'opération pourrait être refusée. Par ailleurs, le GIE Afer ou votre conseiller pourra être amené à vous demander des pièces complémentaires notamment en fonction du montant du versement et du lien entre vous et le tiers payeur autorisé.

3

JE CHOISIS LA RÉPARTITION SUIVANTE (EN % ET SANS DÉCIMALE)

Votre versement doit être réparti obligatoirement au minimum : à 45 % dans les supports Afer-Sfer et/ou Afer Actions Euro et 5 % dans le support Afer-Flore.

AFER-SFER <input type="text"/> %	AFER ACTIONS EURO <input type="text"/> %	AFER-FLORE <input type="text"/> 5 %	AFER IMMO 2 <input type="text"/> %	Le total doit être égal à 100 %
-------------------------------------	---	--	---------------------------------------	---------------------------------

- Pour respecter l'option DSK, la valeur de rachat de votre adhésion (épargne disponible + compte des avances) doit être répartie au minimum à 45 % sur les supports en unités de compte Afer Sfer et/ou Afer Actions Euro et à 5 % sur le support en unités de compte Afer-Flore.
- Un montant minimum de 776 € doit obligatoirement rester investi dans le Fonds Garanti en euros. Si ce montant n'est pas atteint, le versement sera affecté en priorité sur le Fonds Garanti en euros.
- Compte tenu de la stratégie d'investissement, le nombre de parts du support Afer Immo 2 disponibles à la commercialisation est limité dans le cadre d'enveloppes de souscription. Les caractéristiques principales du support Afer Immo 2, la documentation commerciale, ainsi que le dernier reporting, sont disponibles auprès de votre conseiller, sur demande écrite auprès du GIE Afer, sur le site Internet www.afer.asso.fr
- Si le support en unités de compte Afer Immo 2 n'est plus ouvert à la souscription à la date de valorisation retenue, les sommes destinées à ce support seront affectées sur le Fonds Garanti en euros.

Les valeurs des parts des unités de compte peuvent varier à la hausse comme à la baisse, seul le nombre de parts est garanti.

Si le total de votre investissement sur les supports Afer-Sfer et Afer Actions Euro est inférieur à 45%, désirez-vous renoncer à l'option DSK ? Signature de l'adhérent(e)

Oui, je renonce à l'option DSK, en conséquence toutes mes parts de Afer-Flore seront transférées dans le Fonds Garanti en euros.
J'ai bien noté que, en cas de rachat après 8 ans, les produits seront soumis à l'impôt sur le revenu.

Attention ! pour les titulaires d'adhésions DSK dont la date d'effet est antérieure à 1983, la renonciation entraîne la perte de l'antériorité fiscale (contactez votre conseiller ou le GIE Afer pour plus de précisions).

4

Les informations et données personnelles que l'adhérent communique font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au GIE Afer, à l'Afer et aux organismes dont l'intervention est nécessaire pour l'enregistrement et la gestion de son adhésion, à son intermédiaire d'assurance qui est en charge de son suivi, et le cas échéant aux autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires en vigueur, notamment relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Le GIE Afer s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles de l'adhérent, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Conformément aux articles 38, 39 et 40 de la Loi Informatique et Libertés, le droit d'accès, d'opposition pour des motifs légitimes et de rectification peut être exercé auprès du Service Satisfaction Adhérents du GIE Afer - 36, rue de Châteaudun - 75441 Paris Cedex 09.

Je reconnais avoir pris connaissance, préalablement à cette opération, des caractéristiques principales (Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur) des supports en unités de compte sur lesquels je choisis d'investir, qui sont disponibles auprès de mon conseiller habituel, du GIE Afer et sur le site www.afer.asso.fr et des informations figurant au verso du présent document (page 2/2).

Fait à le

Cachet du conseiller	Signature de l'adhérent(e) (ou de ses représentants légaux)	Signature du tiers payeur autorisé (le cas échéant)
----------------------	--	--

- PPE : Personne exerçant ou ayant exercé au cours des 12 derniers mois une fonction politique, juridictionnelle ou administrative pour le compte d'un autre Etat, ou étant un membre direct de la famille d'une personne exerçant ou ayant exercé une telle fonction, ou étant étroitement associé(e) à une personne exerçant ou ayant exercé une telle fonction (définition prévue par les articles L. 561-10 2° et R. 561-18 du Code monétaire et financier, la reproduction intégrale de ces textes peut être demandée à votre conseiller ou au GIE Afer).
- Date de valeur des versements sur les supports en unités de compte : la valeur liquidative de la part retenue pour l'achat des parts est la valeur liquidative du mercredi (ou du dernier jour de Bourse précédant si le mercredi n'est pas un jour de Bourse ouvré) dès lors que la demande de versement a été reçue au siège du GIE Afer au plus tard avant 16 heures le jour ouvré précédant le jour de valorisation retenu. À défaut, la valeur liquidative retenue est celle du mercredi suivant (ou du dernier jour de Bourse précédant si le mercredi suivant n'est pas un jour de Bourse ouvré).

- Les prospectus complets des supports en unités de compte sont consultables sur le site internet www.afer.asso.fr et également, pour les supports OPCVM, sur le site de l'AMF www.amf-france.org. Vous pouvez aussi en faire la demande par simple courrier adressé au GIE Afer.
- Toutes les modifications affectant les caractéristiques principales des supports en unités de compte (notamment les seuils limites d'investissement, leurs évolutions possibles, les décisions de suspension ou de réouverture des investissements et les profils de risque et de rendement) sont annoncées sur le site Internet www.afer.asso.fr et disponibles auprès du GIE Afer.
- Si le support en unités de compte choisi n'est plus ouvert à la souscription, à la date de valorisation retenue, les sommes destinées à ce support seront affectées sur le Fonds Garanti en euros.
- Le cas échéant, la distribution de dividendes sous forme de parts est enregistrée sur votre adhésion avant la réalisation de toute opération de gestion.

NOMENCLATURE DES SECTEURS D'ACTIVITÉ (SA)

CODE SA	LIBELLÉ SA
01	Action sociale
02	Activités culturelles, sportives et spectacles
03	Activités immobilières
04	Agriculture, marine, pêche, exploitation forestière
05	Armée, Police
06	Artisanat
07	Audit, comptabilité et gestion
08	Banques et assurances
09	Commerce détail
10	Commerce et réparation automobiles
11	Commerce grande distribution
12	Commerce gros
13	Communication, Information, média
14	Construction (BTP)
15	Energies et eau (extraction, traitement, distribution)
16	Enseignement, formation
17	Etudes et recherche
18	Fonctions publiques
19	Hôtel, restaurant, brasserie, café
20	Humanitaire
21	Industrie agro-alimentaire
22	Industrie biens d'équipement, de consommation domestiques
23	Industrie biens d'équipement, de consommation industriels
24	Industrie chimique, pharmaceutique
25	Industrie collecte et valorisation des déchets
26	Industrie des métaux
27	Industrie du bois
28	Industrie du plastique
29	Industries autres
30	Informatique, télécommunication, téléphonie, web, hifi
31	Professionnels de la santé (médecins généralistes et spécialistes, dentistes)
32	Professionnels de la santé (biologie, pharmacie)
33	Professionnels de la santé autres (paramédical, kinésithérapeute, infirmier, ...)
34	Professions juridiques
35	Religion
36	Sans activité professionnelle
37	Services aux entreprises
38	Services aux particuliers
39	Tourisme
40	Transports et logistiques

NOMENCLATURE DES CODES SOCIO-PROFESSIONNELS (CSP)

Salarié ou retraité

CODE CSP	LIBELLÉ CSP
33	Cadres de la fonction publique
34	Professeurs, professions scientifiques
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise
42	Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social
44	Clergé, religieux
45	Professions intermédiaires administratives de la fonction publique
46	Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises
47	Techniciens
48	Contremaîtres, agents de maîtrise
52	Employés civils et agents de service de la fonction publique
53	Policiers et militaires
54	Employés administratifs d'entreprise
55	Employés de commerce
56	Personnels des services directs aux particuliers
62	Ouvriers qualifiés de type industriel
63	Ouvriers qualifiés de type artisanal
64	Chauffeurs
65	Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport
67	Ouvriers non qualifiés de type industriel
68	Ouvriers non qualifiés de type artisanal
69	Ouvriers agricoles

Travailleur non salarié (TNS) ou retraité

CODE CSP	LIBELLÉ CSP
10	Agriculteurs exploitants
21	Artisans
22	Commerçants et assimilés
23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus
24	Chefs d'entreprise de moins de 10 salariés
31	Professions libérales

Sans activité

CODE CSP	LIBELLÉ CSP
81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
83	Militaires du contingent
84	Elèves, étudiants
85	Personnes diverses sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraités)
86	Personnes diverses sans activité professionnelle de 60 ans et plus (sauf retraités)